

DURÉE DU TRAVAIL DES SALARIÉS DE CUMA ET ALLONGEMENTS POSSIBLES (2026)

(D'après l'Accord Collectif Territorial des CUMA des Pays de Loire et de Bretagne)

	Durée normale	Durée maximale	Conditions de dépassement de la durée maximale du travail
Journée	7 heures	10 heures	12 heures en cas de surcroît temporaire d'activité, limitées à 6 jours consécutifs. Ce dépassement ne doit pas être supérieur à 50 heures/an (information Inspection du Travail).
Semaine	35 heures	48 heures	Dérogation demandée par la FDCUMA pour dépasser les 48 heures par semaine. (cf. point 3 ci-dessous)

- 1- Le nombre d'heures au-dessus de 10 heures par jour, ne peut dépasser un total de 50 heures, pour une période de 12 mois.
- 2- On peut faire travailler un salarié au maximum 12 heures par jour, pendant 6 jours consécutifs, à condition d'en informer l'Inspection du Travail.
- 3- Pendant les semaines de dérogations, le salarié peut réaliser jusqu'à 60 heures/semaine. Les autres semaines, il ne doit pas dépasser 48 heures au maximum.
- 4- Mesure compensatrice pour l'employeur qui devra accorder un repos payé égal à 25% du temps de travail accompli au-delà de 48 heures hebdomadaires. Ce repos pourra être monétisé en fin de contrat s'agissant des personnels recrutés en CDD qui ne pourraient en faire valoir le bénéfice dans leur temps de contrat.

PÉRIODES DE DÉROGATION POSSIBLES :

Les CUMA du département de la Mayenne **sont autorisées**, à porter la durée maximale hebdomadaire de travail de leurs salariés (chauffeurs-mécaniciens, chefs d'atelier et ouvriers agricoles) à **60 heures, entre le 10 mars et le 31 mai 2026 pour les travaux de mise en place de cultures puis entre le 1^{er} juin et le 31 octobre 2026, pour les travaux de récolte, sur 7 semaines maximum dont 1 fois 2 semaines consécutives.**

Chaque Cuma devra fournir à la fin des 2 périodes, un bilan des durées du travail effectuées pendant les périodes concernées par cette dérogation.

Le repos quotidien de 11 heures et le repos hebdomadaire de 35 heures devront être strictement respectés.

5 – Rappel sur le paiement des heures supplémentaires et excédentaires pour 2026 :

☺ Salarié saisonnier : **gestion hebdomadaire** de 36 heures à 43 heures : **25 %**
au-delà de 43 heures : **50 %**

☺ Salarié permanent : **gestion annuelle** de 1 607 heures à 1 657 heures : **25 %**
de 1 658 heures à 1 707 heures : **50 %**

Les heures effectuées au-delà de 48 heures par semaine ouvrent droits aux majorations suivantes :

- . 49 heures à 56 heures inclus : **25 %**
- . 57 heures à 60 heures inclus : **50 %**

Nombre d'heures supplémentaires autorisées : ((60h durée hebd. Max. autorisée – 48h) * 7 semaines de dérogation) = **84 h**

Durée annuelle maximum : 1 707 heures